Réaliser le parcours à l'installation pour être bien accompagné

Le parcours à l'installation est bien plus qu'un moyen pour obtenir les aides à l'installation. Il permet au futur installé d'être bien conseillé et accompagné tout au long des différentes étapes à franchir pour pouvoir s'installer.

Le parcours à l'installation est ouvert à tous, y compris aux candidats qui ne sont pas d'origine agricole et/ou qui ne remplissent pas les conditions d'obtention des aides à l'installation. Il comprend cinq étapes importantes et démarre par un rendez-vous au Point Accueil Installation[1] (PAI) de l'Adasea. Le futur installé y bénéficie d'un accueil personnalisé et individuel de Caroline Ledeuil, conseillère PAI, pour échanger sur son projet, son niveau de formation, ses diplômes et son expérience professionnelle. Elle l'informe sur les aides à l'installation, les conditions pour les obtenir et les dates du stage 21 h. Il reçoit également en fin de rendez-vous un autodiagnostic à réaliser chez lui, base d'informations pour établir le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP), un plan de formation adapté au candidat et à son projet. Le stage 21 h réalisé par le CRFPS, obligatoire et collectif, permet au futur installé de maîtriser les enjeux de l'installation, de se familiariser avec les documents administratifs et les démarches à réaliser et d'échanger avec les autres porteurs de projet ainsi qu'avec un jeune installé. L'étude technico-économique, réalisée par la chambre d'agriculture, synthétise ensuite le projet avec notamment un plan d'investissement pour démontrer sa viabilité économique. Une fois toutes les formations obligatoires préconisées par le PPP réalisées et l'étude technico-économique finalisée, la demande d'aide à l'installation en agriculture (AIA) peut être déposée auprès de la Région. La totalité sera versée après justification de l'installation. Tout au long de ce parcours qui dure 12 à 18 mois, le candidat à l'installation est accompagné par l'Adasea et la Chambre d'agriculture.

Plus d'infos

Pour plus d'informations sur le Point Accueil Installation : www.adaseamarne.fr (rubrique Installation) ou scannez ce QR code.

Une aide appréciable

Installé à Jonchery-sur-Suippe en septembre 2022 après avoir repris l'exploitation de son oncle (117 ha de grandes cultures), Robin Maret a réalisé le parcours à l'installation en commençant par un rendez-vous au PAI en octobre 2021. "Ensuite, lors du rendez-vous PPP, seules des formations facultatives m'ont été conseillées, raconte Robin Maret. Mon BTS ACSE obtenu en juin 2022 suffisait. J'ai donc réalisé uniquement le stage 21 h. C'était utile d'y rencontrer notamment les différents organismes qui gèrent l'installation. J'ai apprécié d'être bien accompagné pour m'installer et même après, car je n'avais que 20 ans et je ne pensais pas devoir le faire aussi jeune. Mais la santé de mon oncle en a décidé autrement. Je conseillerai aux futurs installés de faire ce parcours pour accéder à toutes les informations nécessaires à l'installation et aux aides, véritable coup de pouce, qui sont plus faciles à obtenir depuis le remplacement de la DJA nationale par l'AIA régionale." Dans un prochain article, nous reviendrons en détail sur le PPP. Vous avez un projet d'installation ? Prenez rendez-vous au PAI de la Marne (Caroline Ledeuil) au 03 26 04 74 09 ou via marne.pai@gmail.com.



Robin Maret s'est installé après avoir réalisé son parcours à l'installation. © Adasea

[1] Dispositif financé par la DDT et la DRAAF qui assure une mission de service public par convention avec ces deux structures.